



Distribution d'eau...

La direction doit mettre en application ce qu'elle a dit en DP.

Lors de la réunion des DP la direction a répondu favorablement à notre revendication concernant la mise à disposition de bouteilles d'eau fraîche dans les UEP.

Rappel l'employeur a des obligations:

L'employeur doit mettre à la disposition des salariés de l'eau potable et fraîche à proximité du lieu de travail (Code du travail art. R. 232-3)

En sachant que :

- ⇒ Les fontaines d'eau sont trop éloignées du poste de travail et pas toujours en état...
- ⇒ Le prix des bouteilles d'eau dans les distributeurs est excessif
- ⇒ La Chaleur dans les ateliers commence à être insoutenable

**Aujourd'hui, le seuil de déclenchement de 30° va être atteint, alors...
Messieurs de la direction, à vous de jouer et mettez en application vos engagements.**

La Direction doit déclencher l'arrêt chaleur

Il fait chaud et les salariés souffrent de la chaleur

- La CFTC alerte la direction sur les problèmes récurrents liés à la forte température dans les ateliers et autres lieux de travail.

La CFTC revendique que chaque UR puisse déclencher leur propre arrêt chaleur en tenant compte de leurs spécificités et non attendre un feu vert de la direction centrale. La CFTC revendique de l'eau fraîche gratuite à tout le personnel et l'arrêt chaleur.

Revendiquer Reconnaître Respecter